

LE FLEURISSEMENT DES PARTICULIERS EN 2026

REGLEMENT

Inscriptions possibles jusqu'au 31 octobre 2026

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi de leurs photos numériques auprès d'Alsace Destination Tourisme, SAUF les professionnels de l'horticulture.

Procédure d'inscription

Transmission des inscriptions sur le lien suivant : <https://www.fleurissement.alsace/inscription/>
saisissez les participants (il n'y a plus de compte à créer)

- par les communes (de préférence)
 - o envoi des résultats de leur concours communal, selon les catégories citées ci-dessous
 - o envoi des candidatures de tous les particuliers désirant s'inscrire au concours départemental (pour les communes qui n'organisent pas de concours communal)
- par les particuliers intéressés
 - o la commune sera alors informée de ou des candidatures par Alsace Destination Tourisme.

Catégories d'inscription :

- 1ère catégorie Maison avec jardin
- 2^e catégorie Maison sans jardin et appartement
- 3^e catégorie Prestataire en accueil touristique, commerce
- 4^e catégorie Ferme, corps de ferme, exploitation viticole en activité
- 5^e catégorie Jardin favorable à la biodiversité (potager, verger, jardin familial ou partagé)
- 6^e catégorie Parc et jardin (public ou privé) ouvert à la visite

Chaque commune peut présenter 6 candidats au maximum (toutes catégories confondues).

***Les attentes du jury pour la catégorie 5 « Jardin favorable à la biodiversité »**

La parcelle devra disposer d'au moins 2/3 de cultures de légumes, fruits ou fleurs.

La surface du bâti (cabanon) sera proportionnée à la parcelle (~9m²).

L'entretien devra être permanent et ne pas se résumer à la période de plantation.

Le jury établira un classement en fonction des critères d'originalité.

Éléments d'appréciation et de notation sur 20 points

- a) **Fleurissement et aménagement :** 10 points
Composition, harmonie de couleurs, choix des végétaux,
Fleurissement pleine terre et hors sol : importance et répartition, rythmicité et
pérennité des décorations florales, originalité, harmonie et qualité esthétique des
compositions, diversité variétale, qualité et entretien, adaptation et intégration aux
contraintes du site et à l'environnement, économie des ressources en eau.
- b) **Originalité de la création** 6 points
Evaluation de l'aspect paysager, harmonie de l'ensemble
- c) **Entretien général de la maison, du bâtiment** 4 points
Qualité, rénovation, mise en valeur par le végétal
Façade entretenue, toiture en bon état, importance du revêtement et
de l'entretien général de la cour (absence d'ornières, de boue, de pavages
multicolores), clôtures en bon état et terminées.

Conditions de présentation

Chaque commune pourra présenter 6 candidats au maximum (toutes catégories confondues) avec 5 photos maximum par maison, 3 photos au minimum.

Sélection des candidats

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme sera effectuée par les jurys d'arrondissement et de secteurs.

Cette sélection sera présentée au jury départemental qui établira le palmarès de chaque département, sur la base de trois lauréats au maximum par catégorie.
Le cas échéant, un coup de cœur pourra être attribué.

Une liste de lauréats hors concours sera établie chaque année. Elle comprendra les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat pourra à nouveau concourir.

Les lauréats seront récompensés lors de la remise des prix annuelle par des prix qui se différencient selon leur classement et dont le montant est fixé annuellement par Alsace Destination Tourisme. La remise départementale des prix a lieu en février ou mars de l'année suivante.

Contacts : Alsace Destination Tourisme

Dans le Bas-Rhin :

Marie BARBERO-SCHMITT, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »
Alsace Destination Tourisme – Bureau Strasbourg : Collectivité Européenne d'Alsace – 1 Place du Quartier Blanc – 67964
STRASBOURG CEDEX - marie.barbero@adt.alsace – ligne directe : 03 88 15 45 68

Dans le Haut-Rhin :

Aurore GUTHLEBEN, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »
Alsace Destination Tourisme - Siège social : 1 rue Schlumberger – BP 60337 - 68006 COLMAR CEDEX
aurore.guthleben@adt.alsace - Ligne directe : 03 89 20 45 82

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

LISTE DES CANDIDATS HORS CONCOURS POUR 2026*

* sont hors concours, tous les premiers de chaque catégorie des trois dernières années

1^{ère} catégorie : maisons avec jardin

DEBENATH Fernand – LINTHAL (2025)

BLATZ Marlène – GRUSSENHEIM (2024)

DEVIN Roland - BREITENBACH (2023)

2^e catégorie : maisons sans jardin & appartement

HEGUENAUER Gauthier – BERGHEIM (2025)

HIRLEMANN Annie – RIBEAUVILLE (2024)

ZINGLE Lucien - RIBEAUVILLE (2023)

SCHLUSSEL Benoît - TURCKHEIM (2023)

3^e catégorie : prestataires en accueil touristique, commerce

HEGUENAUER Robert – BERGHEIM (2025)

OCHS Isabelle – STE MARIE AUX MINES (2024)

LE CLOS DES SOURCES - THANNENKIRCH (2023)

4^e catégorie : fermes, corps de fermes et exploitations viticoles en activité

EHRHART Claudine – WETTOLSHEIM (2025)

Ferme-auberge du Pré Bracot – ORBEY (2024)

Domaine viticole BRAUN - ORSCHWIHR (2023)

5^e catégorie : jardin favorable à la biodiversité (potagers, vergers, jardins familiaux ou partagés)

GUILLON Gilbert – ORBEY (2025)

KRUST André – SOULTZMATT (2024)

SCHWEBEL Jean-Paul - SAINT AMARIN (2023)

9^e catégorie : parcs et jardins (publics ou privés) ouverts à la visite

Parc Pluduno – STE CROIX AUX MINES (2025)

Jardin de l'esprit – BERGHEIM (2024)

Parc de la Marseillaise - GUEBWILLER (2023)

